

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Direction des services éducatifs et solidaires - Place Guillaume Le Conquérant - 14700 FALAISE
Tel. 02 31 41 61 41 – services.educatifs@falaise.fr

Conformément à la législation en vigueur, les **accueils périscolaires** sont définis et règlementés.

Ils correspondent à l'offre suivante de la Ville de Falaise :

- Accueil avant et après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- Accueil les mercredis des semaines scolaires (nommés Mercredis Loisirs).

Conformément à la législation en vigueur, les **accueils extrascolaires** sont définis et règlementés.

Ils correspondent à l'offre suivante de la Ville de Falaise :

- Accueil du lundi au vendredi des petites vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps et d'automne) ;
- Accueil lors des grandes vacances scolaires selon ouverture.

Les accueils périscolaires et extrascolaires proposés entrent dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse de la Municipalité et s'inscrivent dans un projet éducatif global afin de donner aux enfants et aux jeunes tous les moyens de la réussite. Ce règlement précise les conditions d'accueil.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

➤ Accueil le matin et le soir les jours d'école

L'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville. Les jours et les horaires sont les suivants :

	MATIN	SOIR
LUNDI	À partir de 7 h 30	Après la classe jusqu'à 18 h 30
MARDI	À partir de 7 h 30	Après la classe jusqu'à 18 h 30
JEUDI	À partir de 7 h 30	Après la classe jusqu'à 18 h 30
VENDREDI	À partir de 7 h 30	Après la classe jusqu'à 18 h 30

La gestion des goûters pour les écoles maternelles étant spécifique à chaque établissement, les usagers du service sont invités à se rapprocher du personnel en charge de l'accueil périscolaire pour en connaître les modalités.

Les goûters pour les enfants scolarisés en école primaire restent à la charge des familles.

Durant le temps d'accueil, il sera proposé des activités diversifiées et encadrées (activités sportives, jeux, etc.), ainsi qu'une aide aux devoirs lorsqu'il y a école le lendemain.

➤ **Accueils les Mercredis Loisirs**

L'accueil s'adresse à tous les enfants inscrits.

Il est possible d'inscrire son enfant la journée entière ou en demi-journée, avec ou sans repas.

Si l'enfant est amené à quitter l'accueil de loisirs (centres de loisirs et local jeunes) de façon exceptionnelle avant la fin de journée, sa sortie est définitive.

MERCREDIS LOISIRS	MATIN	APRÈS-MIDI
Centre maternel 3/6 ans	De 8 h 00 à 12 h 30	De 13 h 30 à 18 h 30
Centre de loisirs 6/11 ans	De 8 h 00 à 12 h 30	De 13 h 30 à 18 h 30
Local jeunes	/	De 13 h 30 à 18 h 00

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

L'accueil s'adresse à tous les enfants inscrits. Il est proposé aux vacances d'automne, d'hiver, de printemps et durant le mois de juillet.

Il est possible d'inscrire son enfant la journée entière ou en demi-journée, avec ou sans repas.

Si l'enfant est amené à quitter l'accueil de loisirs (centres de loisirs et local jeunes) de façon exceptionnelle avant la fin de journée, sa sortie est définitive.

VACANCES SCOLAIRES	MATIN	APRÈS-MIDI
Centre maternel 3/6 ans	De 8 h 00 à 12 h 30	De 13 h 30 à 18 h 00
Centre de loisirs 6/11 ans	De 8 h 00 à 12 h 30	De 13 h 30 à 18 h 00
Local jeunes	De 8 h 00 à 12 h 30	De 13 h 30 à 18 h 00

LE PERSONNEL

L'équipe est composée de personnes qualifiées qui veillent au bien-être, à la sécurité et au développement des enfants et des jeunes. Elle propose des activités en adéquation avec leur âge, leurs capacités et leurs besoins.

LES INSCRIPTIONS

Dans un souci de simplification des démarches des familles, les inscriptions s'organisent sur la base d'un formulaire unique pour l'ensemble des services relevant des domaines scolaire, enfance- jeunesse et sport. Les réservations sont à effectuer exclusivement par le biais du Portail Familles (<https://falaise.portail-familles.app/home>).

L'inscription administrative de l'enfant se fait obligatoirement par l'un des représentants de l'autorité parentale, auprès du secrétariat des services éducatifs à la Mairie (02 31 41 61 41 – services.educatifs@falaise.fr). Elle requiert la constitution d'un dossier administratif informatisé pour lequel doivent être présentés les éléments suivants :

- **Une fiche de renseignements** dûment remplie et signée ;
- **Le livret de famille** tenu à jour ;
- **Le carnet de santé de l'enfant à jour pour les vaccinations obligatoires et les coordonnées ainsi que le nom du médecin traitant de l'enfant.** Toutes les allergies et maladies chez un enfant, nécessitant une surveillance particulière, devront être signalées. Elles devront faire l'objet d'un certificat médical. Si besoin, un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) sera établi ;
- **Un justificatif de domicile, au nom des parents, datant de moins de trois mois** (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe, etc.) ;
- **Jugement ou tout acte juridique attestant des décisions prises pour les situations de divorce ou de séparation** (exposé des décisions concernant l'exercice de l'autorité parentale et l'organisation de la garde de l'enfant) ;
- **Une attestation justifiant la souscription d'un contrat d'assurance extra-scolaire** couvrant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident) ;

Des autorisations seront également proposées à valider et signer, à savoir :

- ✓ Autorisation de soins, d'hospitalisation et de conduite à tenir en cas d'urgence ;
- ✓ Autorisation de sortie ;
- ✓ Relevé nominatif des personnes autorisées à reprendre l'enfant ;
- ✓ Autorisation ou non de droit à l'image (photographier et filmer l'enfant) ;
- ✓ Autorisation d'accès au portail professionnel sécurisé de la CAF (CDAP).
Mise à jour des informations données.

Tout changement de situation familiale (adresse, téléphone, divorce, problèmes de garde de l'enfant...) ou **professionnelle** (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit être impérativement communiqué aux services éducatifs par le biais du Portail Familles ou par mail au secrétariat (services.educatifs@falaise.fr).

LES RÉSERVATIONS

Les réservations se font **uniquement** sur le planning du Portail Familles.

<https://falaise.portail-familles.app/home>

- ✓ **Concernant les Mercredis Loisirs**, la réservation est obligatoire, qu'il y ait demande de repas ou non. Elle est à effectuer au plus tard jusqu'au lundi précédant l'accueil (10 heures). L'annulation est possible jusqu'au jeudi précédant l'accueil (10 heures).
- ✓ **Concernant les périodes de vacances scolaires**, la réservation est obligatoire, qu'il y ait demande de repas ou non. La réservation et annulation sont possibles jusqu'au jeudi précédant l'accueil (10 heures).

LES IMPÉRATIFS

- **Pour les enfants relevant des accueils périscolaires et extrascolaires maternels, ceux-ci doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte à leur arrivée le matin ou pour leur départ le soir.**
- Les enfants relevant du primaire quittent les structures d'accueil pré et post scolaires aux heures de sorties prévues, soit accompagnés par l'un de leurs parents ou par des personnes autorisées à venir les chercher, soit à l'heure indiquée sur la fiche autorisant l'enfant à partir seul.
- Les personnes habilitées sont identifiées comme telles dans la fiche de renseignement du dossier d'inscription de l'enfant (et/ou dans les renseignements complémentaires sur le Portail Familles), ou à défaut sur présentation au personnel d'encadrement d'une autorisation signée des responsables légaux et de la pièce d'identité de cette personne.
- **Si les parents sont dans l'impossibilité ponctuelle de venir chercher leur enfant, ils doivent en avvertir le personnel d'encadrement et indiquer la personne qui prendra le relais** (Centre de loisirs : 02.31.40.88.45 / Centre de loisirs maternel : 06.60.09.62.65 / Local Jeunes : 06.26.69.04.81). Il est à noter que toute personne qui viendra chercher l'enfant dans ce cas devra justifier de son identité.
- À titre exceptionnel, le personnel d'encadrement des accueils périscolaires acceptera les enfants enregistrés auprès des services de la Ville et remis par les directions des établissements scolaires au motif que les parents connaîtraient des empêchements pour venir les récupérer. **Les enfants non enregistrés et inconnus du service Enfance-Jeunesse ne seront pas accueillis.**
- Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs. Passée l'heure de fermeture, sans aucune nouvelle des familles, les animateurs sont dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie pour la prise en charge de l'enfant.

LES TARIFS ET LA FACTURATION

Quel que soit le lieu d'accueil, l'un des membres de l'équipe d'encadrement est chargé du pointage de la présence des enfants le matin et le soir. Ce pointage servira de base à la facturation du service que l'enfant soit accompagné du représentant légal (ou d'une personne habilitée) ou qu'il vienne/partir seul.

La tarification des prestations enfance jeunesse est établie en fonction des ressources et de la composition du foyer. Elle est déterminée selon un barème de 4 tranches de quotients familiaux fixé par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 décembre 2023 (Tarifs en annexe et affichés dans les sites concernés).

Dès que le montant de la facture est **supérieur à 15,00 €**, celle-ci est adressée aux usagers par le **Trésor Public**, le mois suivant les prestations réalisées. Les modes de paiement ainsi que les recours, s'il y a lieu, y sont mentionnés.

Les factures **inférieures à 15,00 €** sont transmises par mail aux familles qui doivent venir **s'acquitter de la somme due au secrétariat des Services Éducatifs**.

Pour les parents en situation de garde alternée, le parent ayant effectué la réservation sera celui qui sera facturé.

Le montant de la facture doit être réglé intégralement. Les contestations doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du service municipal concerné. Les modifications éventuelles seront opérées sur la facture suivante.

Toute réclamation relative à des jours de maladie ou d'éviction concerne le mois en cours. La demande ne peut donc pas être traitée avec effet rétroactif. Aucune déduction n'est appliquée pour convenance personnelle ou congés supplémentaires.

Lorsque des **changements importants**, d'ordre familial ou économique, interviennent, les familles doivent en faire part au service Enfance-jeunesse et fournir tous les justificatifs à leur disposition, afin que le calcul de leur participation soit adapté à leur nouvelle situation. Ces modifications ne seront effectives qu'après prise en compte par la CAF.

Les utilisateurs bénéficiant d'aides versées directement par les comités d'entreprises (CE) ou organismes sociaux à la Ville en déduction de leur facture doivent remettre l'attestation de prise en charge au moment de la réservation.

Les responsables d'activité se réservent le droit d'annuler une activité (manque d'inscriptions, mauvaises conditions, impondérables...). Une activité annulée, totalement ou partiellement du fait de l'organisateur, ne donne droit à aucune compensation financière et n'est pas facturée.

En cas de retard de plus de 5 minutes en fin de journée ou demi-journée, l'heure supplémentaire de garde sera facturée 5,00 €.

L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ

Les enfants sont soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur¹, sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication attestée par un certificat médical.

Les parents sont tenus de signaler les problèmes de santé de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison). Pour toute allergie, **un certificat médical est exigé** ainsi qu'un document signé du médecin, précisant les précautions à prendre.

Les parents sont tenus de signaler immédiatement toute maladie contagieuse de l'enfant, de ses frères et sœurs ou de son entourage.

Les enfants atteints de maladies contagieuses ou ayant été au contact d'une personne présentant une maladie de ce type, sont soumis aux mesures de prévention de la contagion, voire, le cas échéant à l'éviction, dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux établissements d'enseignement, d'éducation et aux accueils de vacances et de loisirs.

Dans le cas de maladie bénigne à condition que celle-ci ne présente pas de difficultés particulières, les agents sont habilités à donner ponctuellement des médicaments, dès lors que la famille remet une ordonnance indiquant que l'intervention d'un auxiliaire médical n'est pas nécessaire, la posologie et la durée du traitement. Dans ce cadre, les parents doivent les fournir dans leur emballage d'origine marqués au nom et prénom de l'enfant. Pour éviter le risque de surdosage et d'interaction médicamenteuse, toute médication donnée à la maison devra être signalée.

En cas d'urgence, le responsable d'établissement applique les mesures à prendre et si nécessaire appelle les services médicaux d'urgence. Les parents sont tenus informés dans les meilleurs délais des circonstances de la situation et des dispositions qui ont été prises. Le responsable peut décider l'hospitalisation, conformément à l'autorisation de soins et d'urgence signée par les parents lors de l'admission de l'enfant.

Les enfants en situation de handicap ou ayant des difficultés concernant leur développement psychomoteur ou atteints d'une maladie chronique font l'objet d'une attention particulière et d'un accueil individualisé. En amont il est indispensable qu'il y ait une rencontre des parents avec la responsable de la structure d'accueil. De même, un temps d'adaptation de l'enfant sera proposé, temps durant lequel le/les parent(s) devront être en capacité de venir rechercher l'enfant en cas de problème.

¹ Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de séro groupe A, B, C, W et Y et Rougeole, oreillons et rubéole (ROR)

ANNEXE - TARIFS

Délibération 25-085 du 30 juin 2025

Tarifs de l'Accueil Périscolaire		2025-2026
Participation des familles par journée (garderie matin et/ou après-midi)		
Tarif Falaisien		
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris		1,80 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 650 € compris		2,40 €
T3 : quotient familial compris entre 651 € et 1100 € compris		3,00 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €		3,60 €
Tarif Extérieur		
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris		2,20 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 650 € compris		2,85 €
T3 : quotient familial compris entre 651 € et 1100 € compris		3,65 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €		4,25 €
Heure supplémentaire de garde (si retard des parents au-delà de 5 min)		5,00 €

Tarifs du centre de loisirs et des mercredis loisirs (3/11 ans)		2025-2026	
Participation des familles par journée ou demi-journée de présence (matin et/ou après-midi)			
Tarif Falaisien	Journée	Demi-journée	
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	4,48 €	2,50 €	
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 650 € compris	6,48 €	3,53 €	
T3 : quotient familial compris entre 651 € et 1100 € compris	8,23 €	4,40 €	
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	10,03 €	5,33 €	
Tarif Extérieur	Journée	Demi-journée	
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	5,38 €	2,98 €	
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 650 € compris	7,78 €	4,20 €	
T3 : quotient familial compris entre 651 € et 1100 € compris	9,98 €	5,30 €	
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	12,23 €	6,40 €	
Heure supplémentaire de garde (si retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €		
Repas	4,50 €		

Tarifs du Local Jeunes (11/17 ans)		2025-2026
Cotisation d'adhésion annuelle valable pour toute l'année scolaire pour des présences les mercredis après-midi et/ou pendant les vacances scolaires		
Tarif Falaisien		
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris		10,00 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 650 € compris		14,00 €
T3 : quotient familial compris entre 651 € et 1100 € compris		16,00 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €		18,00 €
Tarif Extérieur		
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris		17,00 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 650 € compris		19,00 €
T3 : quotient familial compris entre 651 € et 1100 € compris		21,00 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €		23,00 €
Repas		4,50 €

Tarifs du panier repas, temps de garde de l'enfant (hors sortie à la journée)

Tarif Falaisien	
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 650 € compris	2,40 €
T3 : quotient familial compris entre 651 € et 1100 € compris	2,95 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,45 €
PAI ALIMENTAIRE	2,00 €
Tarif Extérieur	
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 650 € compris	2,85 €
T3 : quotient familial compris entre 651 € et 1100 € compris	3,50 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,15 €
PAI ALIMENTAIRE	2,40 €

Décision du Maire n°25-073

Portant fixation de tarifs pour le public en situation de handicap ne pouvant être accueilli au centre de loisirs au-delà d'une heure trente.

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif Falaisien	Tarif Extérieur
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,60 €	1,95 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 650 € compris	2,15 €	2,60 €
T3 : quotient familial compris entre 651 € et 1100 € compris	2,70 €	3,25 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,20 €	3,85 €